Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 085-218501138-20260915-DEC260972-AR

MAIRIE DE L'ILE D'YEU

DEC/BC/26/09/72

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 20 avril 2026

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026 donnant délégation au Maire pour décider de fixer, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal selon la liste définie, dont les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse » ;

CONSIDERANT les activités extra scolaires proposées par le service jeunesse

CONSIDERANT la mise en place d'une nouvelle activité « Expression corporelle » et du changement du nombre de séances de l'activité « Cirque »

DECIDE

- **DE FIXER** les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous :

Activité « Expression corporelle » : 26 séances de 45 min

QF	0-700	701-1100	+ de 1101
45 min	30 €	40 €	50 €

Activité « Cirque » : 26 séances d'1h à 1h30

QF	0-700	701-1100	+ de 1101
1h00	90 €	100 €	110 €
1h15	110 €	120 €	130 €
1h30	130 €	140 €	150 €

Les recettes seront encaissées par la régie PIF.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 14 Septembre 2026

Le Maire

Patrice BERNARD

Patrice BERNARD
Maire de l'Ile d'Yeu
15 sept. 2026

MAIRIE DE L'ILE D'YEU 85 (Vendée)